



## RÉTROCESSION ET DÉPART À L'ÉTRANGER

Vous venez habituellement chercher vos traitements à la pharmacie du Centre Hospitalier d'Angoulême, et **vous partez à l'étranger pour plus d'un mois** : voici les démarches à réaliser pour partir avec la totalité de votre traitement.



### 1. PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE MÉDECIN

Sur sa prescription, le médecin doit mentionner son accord pour la délivrance d'une quantité de traitement supérieure à un mois en une seule fois en précisant que c'est pour un départ à l'étranger



### 2. PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE

Effectuez une demande de prise en charge en adressant :

- La prescription médicale comportant l'accord du médecin
- Une attestation sur l'honneur comportant : nom, prénom, adresse, téléphone, n° d'immatriculation, nationalité, lieu de séjour à l'étranger, date, durée et motif de séjour (Le formulaire est disponible sur le site de l'AMELI : [https://www.ameli.fr/sites/default/files/medicaments\\_étranger\\_2.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/medicaments_étranger_2.pdf))



### 3. PRENEZ CONTACT AVEC LA PHARMACIE HOSPITALIÈRE

Appelez la pharmacie pour vous assurer de la disponibilité de la totalité du traitement, puis la délivrance sera réalisée sur présentation de :

- la prescription médicale comportant l'accord du médecin
- l'accord de la caisse d'assurance maladie pour l'application de la dérogation

### INFORMATIONS IMPORTANTES:

- Veuillez à anticiper la demande, car la procédure peut être longue.
- L'autorisation de délivrance est de 2 à 6 mois selon la Caisse d'Assurance Maladie
- Vérifiez les formalités douanières (sur le site de l'ambassade du pays d'arrivée)
- Cette procédure concerne tous les pays du monde.
- En cas de départ pour la Corse et les DOM-TOM, rapprochez-vous de la pharmacie hospitalière la plus proche de votre destination afin que vos traitements vous y soient dispensés